



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-08

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN
Aurélie MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAIRE
Pauline BIDAUD

ÉTAIT ABSENT DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE :

Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

oooooooooooooooooooo

OBJET : Renouvellement triennal du label Information Jeunesse (IJ) de la Structure Info Jeunes (SIJ) de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022 1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017 574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'avis favorable des membres des commissions jeunesse, sports & santé, et, finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séance du 26 et 29 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune souhaite reconduire le label IJ et poursuivre les activités de la Structure Info Jeunes dans le cadre du réseau Information Jeunesse,

Considérant que le contexte humain, matériel et politique permet la continuité de la mise en œuvre des activités et missions relatives à la Charte de l'Information Jeunesse,

Considérant que l'obtention de ce label est prévue pour une période de trois ans,

Considérant que cette demande doit être formulée auprès de l'autorité compétente pour l'instruction du dossier à savoir le Préfet de Région ou le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Considérant que le renouvellement de la labellisation prend la forme d'un arrêté en cas de conformité du dossier de demande,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de renouveler le dossier de labellisation de la Structure Info Jeunes située au 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains auprès de l'autorité compétente,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Philippe SUEUR *



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site Internet de la Ville le :

12 OCT. 2022